

ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.	ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.
C					
Cloches de toutes sortes, excepté pour les églises.....	28	30 p. cent.	Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités.....	32	Exempt.
Cloches pour les églises.....	28	Exempt.	Colle forte en feuilles, en morceaux et en poudre.....	23	3c. p. lb.
Clous à doublage.....	28	20 p. cent.	Collèges, articles pour (voir instruments et appareils de physique).....	6	Exempt.
Clous à fer à cheval....	28	1½ c. p. lb. mais pas moins de 35 p. cent.	Colis contenant des huitres ou autre poisson N. A. S.....	34	25 p. cent.
Clous, forgés ou pressés, galvanisés ou non .....		1½ c. per lb., mais pas moins de 35 p. cent.	Colis de marchandise, produit ou fabriqué au Canada, qui en a été exporté avec l'intention de le réimporter, peut être admis en franchise à sa rentrée au Canada, pourvu que ces marchandises ou colis aient été déclarés pour exportation et marqués par le percepteur ou un officier des douanes autorisé, dans la localité où ils ont été réimportés ; et de plus, pourvu que ces marchandises ou colis n'aient pas cessé d'être la propriété de la personne ou des personnes qui les ont exportés et que cette réimportation ait lieu en dedans de douze mois, O. C.....	31	Exempt.
Clous coupés en fer ou acier .....	28	1 c. p. lb.	Collodion.....	24	20c. p. gall. et 25 p. c.
Clous de fil.....	28	1½ c. p. lb, mais pas moins de 35 p. cent.	Cologne, terre de (voir couleurs en pâte.)...	14	20 p. c.
Clous de maréchal....	28	1½ c. p. lb, mais pas moins de 35 p. cent.	Colombo .....	24	Exempt.
Clous, en métal composé .....	28	20 p. cent.	Colis de toile ou de coton .....	18	24c. p. doz. et 30 p. c.
Cobalt, couleurs métalliques .....	14	Exempt.	Communes, Chambre des, articles pour la,		
Cobalt, minéral de....	26	"			
Cochenille .....	14	"			
Coffres de sûreté.....	28	35 p. cent.			
Coffres de sûreté, portes pour.....	28	"			
Coffres, de toutes sortes	23	30 p. cent.			
Coings, O. C. (voir fruits verts).....	21	Exempt.			
Coins.....	9	1c. p. lb. e. 25 p. centt			
Cognassiers, O. C.....	30	Exempt.			
Coke .....	26	50c. p. tonne de 2,000 lbs.			
Coke de gaz lorsqu'il est employé dans les manufactures canadiennes seulement...	26	Exempt.			
Collections d'antiquités (voir collections de monnaies).....	32	"			